

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 JUILLET 2016

**Membres présents :** Mrs SAVOYE – DAUTUN - Mmes LORON – CHAVY - DEFNET – PERRET - MAISONNEUVE - Mrs RINGUET - TOURNISSOUX

**Membres excusés :** Mrs LAMURE - BULLIAT - Mmes PRALUS - GUILLON - GUILLET - Mrs PERRET - PASCAL – RECOUDES

**Secrétaire de séance :** Madame Nadine DEFNET

#### Ordre du jour :

- 1) Demande de subvention
- 2) Personnel Communal
- 3) Baux communaux
- 4) Travaux divers
- 5) Convention mutualisation générale avec la CCSB
- 6) Retrait délibération
- 7) Echange terrain (avec la SCI Les Oliviers)
- 8) Assistance juridique CDG 69
- 9) Renouvellement contrat enfance jeunesse
- 10) Vente actions SEMHVM du Crédit Agricole à la Mairie de Villié-Morgon
- 11) Questions diverses



#### 1) Demande de subvention

**1.1** Monsieur DAUTUN donne lecture de la demande de subvention formulée par le Sou des Ecoles. Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 400€ et propose que le versement d'une subvention soit reconduit annuellement après production du bilan de l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

**DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 400€.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

**1.2** Monsieur DAUTUN expose au Conseil municipal qu'il convient de verser une subvention exceptionnelle à l'association des producteurs du Cru Morgon. Le montant de la subvention s'élève à la somme de 1 186.20€.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

**DECIDE** de verser à l'association des producteurs du Cru Morgon la somme de 1 186.20€ correspondant à une subvention exceptionnelle.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

## **2) Personnel Communal**

2.1 Monsieur DAUTUN informe le Conseil Municipal de l'embauche de Mme Stéphanie BOUGUERBA pour palier à l'absence de la secrétaire générale. Mme Stéphanie BOUGUERBA est embauchée en CDD pour la période du 6 juillet au 31 août 2016 à raison de 7 heures hebdomadaire.

2.2 Madame CHAVY informe le Conseil Municipal de la reconduction du contrat de Mme DESVIGNES pour les nouvelles activités périscolaires de l'année scolaire 2016 / 2017.

2.3 Madame LORON informe le Conseil Municipal que les travaux d'intérêts généraux d'une durée de 70 heures que le jeune villiaton a du exécuter sont terminés et que les employés techniques ont été très satisfaits du travail accompli.

2.4 Monsieur DAUTUN informe le Conseil Municipal que suite au courrier de l'avocat de Mme Sandrine CHATELET, employée communale, il convient de faire appel à un avocat pour se défendre.

## **3) Baux communaux**

Monsieur DAUTUN propose au Conseil Municipal de louer le logement communal situé au-dessus du petit Casino à Mme Stéphanie BOUY GRUAZ pour un loyer mensuel de 450€ hors charges locatives à compter du 6 juillet 2016 et pour une durée de 3 ans renouvelable.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

**APPROUVE** le bail locatif à intervenir entre la Commune et Mme Stéphanie BOUY GRUAZ pour une durée de 3 ans renouvelable, à compter du 6 juillet 2016.

**FIXE** le montant du loyer mensuel à la somme de 450€, hors charges locatives, révisable annuellement selon l'indice de référence des loyers.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer le bail à intervenir.

## **4) Travaux divers**

4.1 Monsieur DAUTUN donne lecture d'un devis de JML TP concernant la réfection du trottoir situé devant la Mairie et remontant jusqu'à l'entrée du parking des boules. Le devis s'élève à la somme de 16 163.40€ TTC. Il précise qu'un autre devis demandé auprès de la SOCAFL est en cours. Le Conseil Municipal donne un accord de principe à la proposition de JML TP si l'autre devis est plus élevé.

4.2 Monsieur DAUTUN donne lecture d'un devis de la société KONE concernant la mise en place d'une téléalarme dans l'ascenseur de l'école primaire. Monsieur DAUTUN précise que cette installation est obligatoire d'après la réglementation. Le montant du devis s'élève à la somme de 1 785.48€ HT. Le Conseil Municipal donne son accord.

4.3 Madame LORON donne lecture de deux devis de BLACHERE illumination concernant la location triennale des décors lumineux pour les fêtes de fin d'année. Le premier s'élève à la

somme de 4 196.10€ TTC et le second à la somme de 3798.30€ TTC. Le Conseil Municipal donne son accord pour la seconde proposition d'un montant de 3 798.30€ TTC.

**4.4** Monsieur DAUTUN donne lecture au Conseil Municipal de deux devis concernant la restauration du cadre et de la toile du tableau « Saint-Joseph et l'enfant Jésus ». Le premier devis provenant de l'Atelier Roquette s'élève à la somme de 20 520€ TTC. Le second devis de l'Atelier Aldo Peaucelle s'élève à la somme de 9 000€ TTC pour la restauration de la toile et 3 840€ TTC pour la restauration du cadre, soit un montant total de 12 840€ TTC.

Monsieur DAUTUN précise qu'il est possible d'obtenir une subvention de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) à hauteur de 25 % du montant du devis. La Commune pourrait alors supporter la charge de la toile et l'association « Chemins et Racines » prendrait en charge la restauration du cadre.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

**ACCEPTE** la prise en charge du coût de la restauration du tableau « Saint-Joseph et l'enfant Jésus » avec la participation de l'association « Chemins et Racines » si une subvention est attribuée.

#### **5) Convention mutualisation générale avec la CCSB**

Monsieur DAUTUN informe le Conseil Municipal qu'en application de Code général des Collectivités territoriales, la mutualisation des services entre Communes et Communautés de Communes doit faire l'objet d'une convention.

Celle-ci doit définir les modalités pratiques de mise à disposition de personnel d'une entité auprès d'une autre, ainsi que les modalités de prise en charge des coûts en résultant.

Le projet de délibération est commenté.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône, sollicité par la CCSB, en date du 11 février 2014, donnant un avis favorable à l'organisation mutualisée des services,

Vu le CGCT et notamment les articles L5111-1-1, R5111-1, L5211-4-1, L5211-4-2, D5211-16,

**APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération,

**ACCEPTE** l'adhésion à cette convention de toute commune membre de la CCSB, et tout établissement public de coopération intercommunal dont les communes de la CCSB seraient membres,

**DIT** que les frais de déplacement (nourriture, logement, transport) engagés lors de chaque mission à la demande d'une entité bénéficiaire, y compris l'employeur direct du personnel concerné, seront remboursés directement aux intéressés par l'entité bénéficiaire, sur la base d'un récapitulatif des frais réellement engagés par ceux-ci accompagnés des justificatifs correspondants,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer cette convention et à la mettre en œuvre.

#### **6) Retrait délibération**

Monsieur SAVOYE donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu le 22 juin 2016 de la Préfecture demandant de retirer la délibération n° 23/2016 du 6 avril 2016 portant sur le refus de remplacer les compteurs d'électricité par des compteurs communicants, de type Linky.

La Préfecture rappelle que le Conseil Municipal a transféré la compétence « autorité organisatrice de réseau de distribution publique d'électricité » au SYDER et qu'aux termes de l'arrêté préfectoral n° 2015-12-22-134 du 21 décembre 2015, le SYDER est propriétaire des compteurs d'électricité. Il est également, en lieu et place de la commune de Villié-Morgon, autorité concédante de la distribution publique d'électricité.

Ainsi, il résulte de ce transfert de compétence au SYDER que le Conseil Municipal de Villié-Morgon n'a pas la compétence pour décider que les compteurs d'électricité ne seront pas remplacés par des compteurs communicants et demander à l'établissement public sus-cité d'intervenir auprès d'ERDF.

Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal de retirer la délibération du 6 avril 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 voix contre et 2 abstentions,

**RETIRE** la délibération n° 23/2016 du 6 avril 2016.

#### **7) Echange terrain (avec la SCI les Oliviers)**

Monsieur SAVOYE informe le Conseil Municipal d'un projet d'échange de terrain entre la Commune et la SCI les Oliviers. Ce plan d'échange concerne les parcelles cadastrées AW n° 193 et 195, situées « rue Chaptal ».

Monsieur SAVOYE propose au Conseil Municipal de céder 57 m<sup>2</sup> à la SCI les Oliviers, correspondant à un réajustement et un alignement par rapport à la voirie communale, contre 6 m<sup>2</sup> cédé par la SCI les Oliviers à la Commune de Villié-Morgon.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

**APPROUVE** l'échange de terrain entre la Commune de Villié-Morgon et la SCI les Oliviers,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer les actes d'échange.

#### **8) Assistance juridique CDG 69**

Monsieur DAUTUN propose au Conseil Municipal d'adhérer au service de l'assistance juridique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône afin de bénéficier de conseils juridiques dans tous les domaines de l'activité communale : marchés publics, urbanisme, police administrative, administration générale, affaires scolaires...

Monsieur DAUTUN précise que le montant de la participation financière est calculé en fonction du nombre d'habitants. Le coût pour une année d'adhésion s'élève à la somme de 1 750€, proratisé la première année en cas d'adhésion en cours d'année. Cette adhésion fait l'objet d'une convention renouvelable pour une durée d'un an par tacite reconduction.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

**ACCEPTE** d'adhérer à l'assistance juridique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer la convention,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

#### **9) Renouvellement contrat enfance jeunesse**

Madame CHAVY informe le Conseil Municipal que le contrat enfance jeunesse signé entre la Commune et la CAF est arrivé à son terme le 31 décembre 2015 et qu'il convient de le renouveler.

Madame CHAVY rappelle que la convention d'objectifs et de moyen précisés dans ce contrat permet à la Commune d'obtenir une aide financière pour le maintien et le développement des actions en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse appelée Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ). Le nouveau contrat (2016-2018) permettra à la Commune de percevoir la PSEJ pour l'ALSH CHAT PITO.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

**APPROUVE** le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour l'action « ALSH CHAT PITO » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse ainsi que ses futurs avenants pour la durée de la nouvelle période contractuelle.

#### **10) Vente actions SEMHVM du Crédit Agricole à la Mairie de Villié-Morgon**

Monsieur DAUTUN propose au Conseil Municipal de racheter les parts de la SEMHVM du Crédit Agricole. Suite à la proposition du Crédit Agricole nous donnant la possibilité de racheter 540 parts moyennant la somme de 21351,60€.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

**ACCEPTE** de racheter les actions de la SEMHVM au Crédit Agricole,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

#### **11) Questions diverses**

**7.1** Madame PERRET informe qu'il manque un panneau de signalisation le long du CD n° 9 entre la maison Desclas et la route du Clachet.

**7.2** Monsieur TOURNISSOUX informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie sont en cours d'achèvement.

**7.3** Monsieur SAVOYE fait part au Conseil Municipal de son entrevue avec M. Dautrive de « Entreprendre Ici ».

**7.4** Monsieur SAVOYE donne lecture d'un courrier du député Bernard Perrut demandant au Conseil Municipal de désigner une ou plusieurs associations communales méritantes pour l'attribution d'une subvention.

**7.5** Monsieur SAVOYE donne lecture d'un courrier de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Préfecture concernant l'inventaire des anciens sites industriels et activités de services. Il convient de renseigner la date de fin d'activité des différentes entreprises citées dans le tableau joint au courrier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h11.